

République et canton
de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2015-2020

Séance du mardi 21 février 2017
Procès-verbal

Présences :

Exécutif

M. Antoine BARDE	Maire	
Mme Caroline BENBASSAT	Adjointe	
M. Pascal WASSMER	Adjoint	

Bureau du Conseil municipal

Mme Anne LEBISSARD	Président	
Mme Claudine HENTSCH	Vice-Présidente	
Mme Dominique LAZZARELLI	Secrétaire	

Conseillers municipaux

ALHANKO-BAUER Corinne		PORDES Anita	
BARBEZAT-FORNI Denyse		PULIDO Florence	
BERY Elisabeth		RANNI Roberta	
DECHEVRENS Pierre-Yves		RICCIUTI Giuseppe	
GAILLARD Philippe		SIMOS Mony	
GUBELMANN Yves		SOUCAS Alexandre	
JACQUIER Jérôme	Excusé	THIERRIN Jean-Marc	
LINGJAERDE Pierre			

Public : 1 personne



ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 17 janvier 2017.**
- 2. Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
- 3. Communications du bureau.**
- 4. Rapports des commissions :**

- ✚ Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du lundi 16 janvier 2017. M. Giuseppe RICCIUTI, Président.
- ✚ Rapport de la commission conjointe « Sociale, culture et loisirs » et « Finances ». Séance du mardi 31 janvier 2017. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente de la commission « Finances ».
- ✚ Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du mardi 7 février 2017. M. Philippe GAILLARD, Président.
- ✚ Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du lundi 20 février 2017. Mme Roberta RANNI, Présidente.

5. Projets de délibérations :

- ✚ **Délibération N° 2015-2020 D-048** – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 24'000 F pour les honoraires d'ingénieur thermicien pour la réalisation du Concept Energétique Territorial de la commune d'Anières.
- ✚ **Délibération N° 2015-2020 D-049** – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 150'000 F pour une subvention au spectacle « La Saga des Géants » de la Compagnie Royal de luxe. Rubrique 30.00.365.00 « Encouragement à la culture – Subventions diverses ». Comptes de fonctionnement 2017.
- ✚ **Délibération N° 2015-2020 D-050** – Proposition du Maire relative à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune d'Anières et à l'approbation de son règlement.
- ✚ **Délibération N° 2015-2020 D-051** – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 5'035'000 F destiné à l'acquisition de 3 appartements de 5 pièces et 1 de 4 pièces en PPE, avec places de parking au 22-24, rue de l'Aspergière à Anières - Parcelle N° 4681/Plan RF 29.

6. Projets de motions.

7. Projets de résolutions :

- ✚ **Résolution 2015-2020 – R-004** – Résolution du Conseil municipal relative à la proposition de l'Etat-Major du corps des sapeurs-pompiers de la Commune d'accepter la mise à la retraite au 1^{er} janvier 2017 du Premier Lieutenant Pascal PECAUT.

8. Proposition(s) du Maire et des Adjoint(s).

9. Communication(s) du Maire et des Adjoint(s).

10. Questions écrites ou orales.

Mme la Présidente Anne LEBISSARD ouvre la séance du 21 février 2017 à 20h03 et souhaite la bienvenue à tous et au public.

Elle propose de passer au point 1 de l'ordre du jour.

Point 1

Approbation du projet de procès-verbal de la séance du mardi 17 janvier 2017

M. Pierre-Yves DECHEVRENS indique qu'à la page 7, 8^{ème} paragraphe, il s'agit d'ajouter le « Sieur ou Seigneur de Confignon » et non pas seulement la mention de Confignon.

M. Pierre LINGJAERDE indique qu'en page 7 il manque le nom de l'intervenant du dernier paragraphe. Mme Anne LEBOISSARD indique qu'il s'agissait de Mme Denise BARBEZAT-FORNI.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente considère que ce procès-verbal est adopté, avec remerciements à son auteur.

Mme la Présidente propose de passer au point 2 de l'ordre du jour.

Point 2
Discussion et approbation de l'ordre du jour

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente considère que l'ordre du jour est adopté.

Mme la Présidente propose de passer au point 3 de l'ordre du jour.

Point 3
Communications du bureau

- a) Les membres du Conseil municipal ont reçu copie du courrier de l'Association « Anières, un vrai village » du 3 février 2017, ayant pour objet « Changement de l'écusson d'Anières ». Une réponse est en cours de rédaction.
-

Mme la Présidente propose de passer au point 4 de l'ordre du jour.

Point 4
Rapports des commissions

- a. Rapport de la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable ». Séance du lundi 16 janvier 2017. M. Giuseppe RICCIUTI, Président.**

Mme la Présidente passe la parole à M. Giuseppe RICCIUTI qui donne lecture du rapport.

📁 Rapport en annexe du présent procès-verbal.

Mme la Présidente remercie M. Giuseppe RICCIUTI pour son rapport.

- b. Rapport de la commission conjointe « Sociale, culture et loisirs » et « Finances ». Séance du mardi 31 janvier 2017. Mme Denyse BARBEZAT-FORNI, Présidente de la commission « Finances ».**

Mme la Présidente passe la parole à Mme Denyse BARBEZAT-FORNI qui donne lecture du rapport.

📁 Rapport en annexe du présent procès-verbal.

Mme la Présidente remercie Mme Denyse BARBEZAT-FORNI pour son rapport.

- c. Rapport de la commission « Urbanisme et constructions ». Séance du mardi 7 février 2017. M. Philippe GAILLARD, Président.**

Mme la Présidente passe la parole à M. Philippe GAILLARD qui donne lecture du rapport.

📁 Rapport en annexe du présent procès-verbal.

Mme la Présidente remercie M. Philippe GAILLARD pour son rapport.

- d. Rapport de la commission « Sociale, culture et loisirs ». Séance du lundi 20 février 2017. Mme Roberta RANNI, Présidente.**

Mme la Présidente passe la parole à Mme Roberta RANNI qui donne lecture du rapport.

📁 Rapport en annexe du présent procès-verbal.

Mme la Présidente remercie Mme Roberta RANNI pour son rapport.

Mme la Présidente propose de passer au point 5 de l'ordre du jour.

Point 5 Projets de délibérations

DELIBERATIONS

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.

✚ **Délibération N° 2015-2020 D-048 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 24'000 F pour les honoraires d'ingénieur thermicien pour la réalisation du Concept Energétique Territorial de la commune d'Anières.**

Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) de la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984 ;

Vu la volonté des Autorités d'Anières de réaliser un Concept Energétique Territorial (CET) pour Anières, qui sera intégré dans un volet « Energie » du Plan Directeur Communal (PDCOM) dont la révision est prévue cette présente législature ;

Vu la délibération No D – 039 « Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 17'000 F pour les honoraires d'ingénieur conseil pour de l'assistance au Maître de l'Ouvrage dans le cadre de l'élaboration d'un Concept Energétique Territorial (CET) » votée à l'unanimité par le Conseil municipal en date du 14 juin 2016 et approuvée par le Département présidentiel le 2 septembre 2016 ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » lors de sa séance du lundi 16 janvier 2017, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à l'unanimité, pour ce crédit d'étude pour les honoraires d'ingénieur thermicien pour la réalisation du Concept Energétique Territorial (CET) ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal
décide par
15 oui (unanimité)

1. D'accepter d'engager la société « ENERCORE » pour les honoraires d'ingénieur thermicien pour la réalisation du Concept Energétique Territorial (CET).
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement de TTC 24'000 F auquel il faudra ajouter le montant de TTC 17'000 F - au total TTC 41'000 F - relatif au crédit d'étude pour les honoraires d'ingénieur conseil pour de l'assistance au Maître de l'Ouvrage – Délibération No 39 du 14 juin 2016.
3. D'autoriser le prélèvement de cette somme sur les fonds propres de la Commune.
4. De comptabiliser ce crédit d'engagement dans le compte des investissements puis de le porter au bilan de la commune d'Anières, dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès 2018 – sous rubrique 08-331.



Mme la Présidente passe la parole à M. Jean-Marc THIERRIN qui a une remarque sur la délibération No 2015-2020 D – 049. Selon M. Jean-Marc THIERRIN, la délibération est expliquée d'une façon qui laisse penser que la commune va donner 150'000 F uniquement aux organisateurs de la manifestation « La Saga des Géants » et qu'il ne ressort pas ce qu'ils ont expliqué en commission, c'est à dire 100'000 F pour « La Saga des Géants » et 50'000 F pour la Commune, afin de faire profiter la population d'Anières à cette manifestation, selon des critères encore à définir.

Il demande donc d'amender cette délibération, afin que les Administrés comprennent bien ce qu'il en est sur cette ouverture de crédit budgétaire supplémentaire.

M. le Maire répond que dans le fond M. Jean-Marc THIERRIN à raison, mais que dans ce cas ils ouvrent un crédit pour un élément précis, qui est « La Saga des Géants », et que ceci répond à une ligne budgétaire précise. Il ajoute cependant que le rapport et l'exposé des motifs font foi et que la délibération en est liée.

M. Jean-Marc THIERRIN demande si exceptionnellement il serait possible d'afficher l'exposé des motifs à côté de la délibération sur le panneau communal.

M. le Maire approuve cette intervention et confirme que l'exposé des motifs sera affiché à côté de la délibération.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération et propose de passer au vote

✚ **Délibération N° 2015-2020 D-049 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de TTC 150'000 F pour une subvention au spectacle « La Saga des Géants » de la Compagnie Royal de luxe. Rubrique 30.00.365.00 « Encouragement à la culture – Subventions diverses ». Comptes de fonctionnement 2017.**

Vu le crédit budgétaire de TTC 154'050 F, rubrique 30.00.365.00 « Encouragement à la culture – Subventions diverses » voté dans le cadre de la délibération N° 45 du budget de fonctionnement 2017 par le Conseil municipal le 15 novembre 2017, approuvé par le Département Présidentiel le 15 décembre 2017, exécutoire à l'issue du délai référendaire le 16 janvier 2017 ;

Vu l'audition des protagonistes du projet « La Saga des Géants » de la Compagnie Royal de luxe et l'Association pour la venue des Géants à Genève, la présentation du projet à la commission conjointe « Finances et Sociale, culture et loisirs » du mardi 31 janvier 2017, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à la majorité, pour l'ouverture de ce crédit budgétaire supplémentaire permettant ainsi de subventionner le spectacle « La Saga des Géants » prévu les 29 septembre au 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le rapport de la commission conjointe « Finances et Sociale, culture et loisirs » du mardi 31 janvier 2017 ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération définissant, entre autres, l'utilisation de ce crédit budgétaire supplémentaire de TTC 150'000 F ;

Vu l'art. 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
14 oui - 0 non, 1 abstention**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit budgétaire supplémentaire dans le budget de fonctionnement 2017, soit un montant de TTC 150'000 F dans la rubrique 30.00.365.00



« Encouragement à la culture – Subventions diverses », pour une subvention au spectacle « La Saga des Géants » de la Compagnie Royal de luxe.

2. De comptabiliser la dépense nette prévue à l'article 1 dans le compte de fonctionnement 2017 en dépense supplémentaire - Rubrique 30.00.365.00 – « Encouragement à la culture - Subventions diverses ».
 3. Ce crédit budgétaire supplémentaire devra être compensé par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.
-

✚ Délibération N° 2015-2020 D-050 – Proposition du Maire relative à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune d'Anières et à l'approbation de son règlement.

Conformément à l'article 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

vu le souhait de créer, au sein du compte de la fortune nette de la commune, un sous-compte de réserve permettant d'affecter dans celui-ci une partie de l'excédent du compte de fonctionnement dans le but d'atténuer l'impact des variations économiques conjoncturelles ;

vu le courrier relatif aux « réserves dans les capitaux propres (fortune nette) » du Département Présidentiel, Service de surveillance des communes, daté du 21 juillet 2015 ;

vu le rapport de la commission des Finances du mardi 31 janvier 2017, lors de laquelle il a été rendu un préavis favorable, à l'unanimité, pour la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune d'Anières et son règlement ;

sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
15 oui (unanimité)**

1. De créer un sous-compte de réserve conjoncturelle au sein du compte de la fortune nette.
 2. D'approuver le Règlement relatif à la constitution d'une réserve conjoncturelle de la commune d'Anières, annexé et faisant partie intégrante à la présente délibération.
-

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI demande si M. le Maire va recourir entièrement à l'emprunt ou si, comme pour les quatre appartements précédemment acquis, procéder à un emprunt à hauteur du 50 % du montant total.

M. le Maire répond qu'il sera procédé de la même manière que pour les quatre appartements 316-320, route d'Hermance et qu'il sera convenu de 50% d'emprunt et de 50% de fonds propres.

M. Pierre LINGJAERDE aimerait savoir si Mme l'Adjointe a une réponse concernant l'appartement de 4 pièces que la commission souhaitait acquérir.

Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT répond qu'ils ont eu une réponse hier et que les vendeurs sont d'accord de vendre un des deux quatre pièces qui reste.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente donne lecture de la délibération et propose de passer au vote.



✚ Délibération N° 2015-2020 D-051 – Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 5'035'000 F destiné à l'acquisition de 3 appartements de 5 pièces et 1 de 4 pièces en PPE, avec places de parking au 22-24, rue de l'Aspergière à Anières - Parcelle N° 4681/Plan RF 29.

Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) et 50 de la loi sur l'administration des communes B 6 05 du 13 avril 1984 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la volonté de l'Exécutif d'acquérir de nouveaux logements pour étoffer son parc immobilier et répondre aux nombreuses demandes qui parviennent à l'administration communale ;

Vu les échanges de correspondance et négociations avec les propriétaires et la régie Naef Immobilier Genève SA ;

Vu que les actes notariés seront établis par le bureau de notaires FONTANET-SCHÖNI-ECKERT à Genève ;

Vu l'autorisation de construire DD 107777-1 du 17 décembre 2015 ;

Vu la présentation du dossier à la commission « Urbanisme et constructions » lors de sa séance du mardi 7 février 2017, lors de laquelle il a été émis un préavis favorable, à la majorité, sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de TTC 5'035'000 F pour l'acquisition de 3 appartement de 5 pièces et 1 de 4 pièces en PPC, avec places de parking au 22-24, rue de l'Aspergière à Anières ; montant hors frais d'acte et autres droits ;

Vu l'exposé des motifs relatif à la présente délibération ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal
décide par
15 oui (Vote de la Présidente) - 1 abstention**

(Vote à la majorité qualifiée selon l'art. 20, al. 2 de la LAC)

1. D'autoriser M. le Maire à acquérir les 3 appartements de 5 pièces et 1 de 4 pièces, avec places de parking en PPE au 22-24, rue de l'Aspergière à Anières.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit d'engagement de TTC 5'035'000 F pour l'acquisition de ces logements, auquel il faudra ajouter les frais d'acte et autres droits et déduire la participation du Fonds intercommunal pour le développement urbain.
3. D'autoriser M. le Maire à contracter un emprunt à hauteur du montant du crédit d'engagement, soit au maximum à TTC 5'035'000 F.
4. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la commune d'Anières, dans le patrimoine financier.
5. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Mme la Présidente passe au point 6 de l'ordre du jour.

Point 6 Projets de motions

Mme la Présidente indique qu'il n'y a pas de projet de motion ce jour.

Mme la Présidente passe au point 7 de l'ordre du jour.

Point 7 Projets de résolutions

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente donne lecture de la résolution et propose de passer au vote.

✚ **Résolution 2015-2020 – R-004 – Résolution du Conseil municipal relative à la proposition de l'Etat-Major du corps des sapeurs-pompiers de la Commune d'accepter la mise à la retraite au 1^{er} janvier 2017 du Premier Lieutenant Pascal PECAUT.**

Vu la demande de l'Etat-Major du corps des sapeurs-pompiers de la Commune de proposer aux Autorités de la commune d'Anières, d'accepter la démission pour mise à la retraite au 1^{er} janvier 2017 du Premier-Lieutenant Pascal PECAUT de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune d'Anières, entré dans la Compagnie le 1^{er} janvier 1986, nommé Caporal le 13 mars 1990, Lieutenant le 1^{er} janvier 1997 et Premier-Lieutenant le 1^{er} juillet 2002.

Vu les articles 28 et 29 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990 (F 4 05.01) ;

Vu l'article 29, alinéa 3, l'article 30 A, alinéa 3, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

Sur proposition du Maire,

**le Conseil municipal décide
par
14 oui – 1 abstention**

1. D'accepter, avec sincères remerciements pour les services rendus durant de longues années, la démission pour mise à la retraite au 1^{er} janvier 2017 du Premier Lieutenant Pascal PECAUT.
2. D'inviter le Maire à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie (DES-OCPPAM).

Mme la Présidente passe au point 8 de l'ordre du jour.

Point 8 Propositions du Maire et des Adjointes

Mme la Présidente passe la parole à M. le Maire Antoine BARDE.

M. le Maire Antoine BARDE indique qu'il n'a pas de propositions à faire.

Mme la Présidente passe la parole à Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT.

Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT indique qu'elle n'a pas de propositions à faire.

Mme la Présidente passe la parole à M. l'Adjoint Pascal WASSMER.

M. l'Adjoint Pascal WASSMER indique qu'il n'a pas de propositions à faire.



Mme la Présidente passe au point 9 de l'ordre du jour.

Point 9
Communications du Maire des Adjoints

Mme la Présidente passe la parole à M. le Maire Antoine BARDE.

M. le Maire Antoine BARDE répond à la question qui avait été posée lors du dernier Conseil municipal par Mme Florence PULIDO concernant l'obligation de faire deux salles d'eau dans les appartements de 5 pièces.

Il indique qu'effectivement un 5 pièces doit comporter deux salles d'eau dans le cadre de nouvelles constructions et également dans le cadre des rénovations. En revanche, il ne s'agit pas forcément de deux espaces – baignoire et douche et WC. Un WC avec lavabo est considéré comme une deuxième salle d'eau. Ceci est le cas dans les appartements 316-320 route d'Hermance. Il y a une salle de bain et un WC avec lavabo.

Mme Florence PULIDO indique que ce n'est pas le cas pour les Avallons 45 à 50, étant donné qu'il y a une salle de bain avec un lavabo et des WC séparés mais sans lavabo.

M. le Maire répond que c'est pour cela qu'ils vont en créer deux.

Mme Florence PULIDO demande si un lavabo était simplement rajouté dans les WC le problème serait réglé.

M. le Maire répond que théoriquement ce serait le cas mais il trouve judicieux dans le cadre de la rénovation d'améliorer les logements.

Mme Florence PULIDO indique qu'il est difficilement possible de rajouter un lavabo dans ces appartements et qu'elle est curieuse de voir le résultat.

M. le Maire en prend note.

Mme Denyse BARBEZAT-FORNI continue sur le sujet des appartements des Avallons 45 à 50. Elle indique que les 5 pièces font 70m² et elle suggère qu'une réflexion soit engagée, dans le cadre de la rénovation pour éventuellement modifier les 5 pièces en créant des 3 ou 4 pièces.

Mme la Présidente passe la parole à Mme l'Adjointe Caroline BENBASSAT.

Mme l'Adjointe informe que la séance de la commission « Urbanisme et constructions », élargie à l'ensemble du Conseil municipal du 28 février prochain est à 19h.00 et non 20h.00 comme mentionné sur CMNet. L'agenda CMNet sera modifié rapidement.

Mme la Présidente passe la parole à M. l'Adjoint Pascal WASSMER.

M. l'Adjoint informe que les caméras du parking de la Poste, de l'entrée de la Poste et de la Mairie ont été installées. Il indique que cela n'a rien à voir avec la décision qui a été prise en janvier durant la commission « Assainissement, routes, sécurité, développement durable », car cela concernait les mesures de sécurité Mairie et CoHerAn et que la décision de ces caméras avait été prise lors de ladite commission le 29 août 2016.

Il ajoute que les frais n'étaient pas prévus dans le budget et fera l'objet d'un dépassement sur la ligne budgétaire, à hauteur de 1'720 F.

M. l'Adjoint indique que ce système de caméra est mobile et qu'il est donc facilement réutilisable.

Il informe les Conseillers municipaux qu'il va soumettre un règlement sur l'utilisation de la vidéosurveillance et que cela passera après la commission conjointe « Urbanisme et



constructions » et « Assainissement, routes, sécurité, développement durable » pour discuter. Ce règlement sera soumis ensuite au Conseil municipal.

M. l'Adjoint informe qu'il a été décidé lors de la commission intercommunale « Sécurité » CoHerAn, d'organiser une journée de la sécurité qui aura lieu le samedi 16 septembre 2017. Il s'agira de stands avec les différents acteurs de la sécurité qui œuvrent sur les communes d'Anières, de Corsier et d'Hermance et cela se déroulera au bord du lac à Hermance.

Il indique que la borne de recharge électrique pour les voitures au parking du Clos-les-Noyers est en cours d'installation.

Mme la Présidente passe au point 10 de l'ordre du jour.

Point 10 Questions écrites ou orales

Décès de M. Francis LACHENAL

M. Philippe GAILLARD informe que M. Francis LACHENAL est décédé la semaine dernière.

Colis des Aînés

M. Jean-Marc THIERRIN indique trouver dommage que les Conseillers municipaux ne soient pas associés aux bons vœux de la Commune qui sont été adressés lors de la remise des colis aux Aînés. Il trouve que cela serait sympathique pour l'année prochaine d'inclure l'ensemble du Conseil municipal.

M. le Maire répond qu'il est surpris par la question car il n'est pas d'usage que le Conseil municipal souhaite ses bons vœux à la population. En revanche, s'ils souhaitent le faire, les Conseillers sont libres et ne voit pas d'inconvénient à les associer aux cartes de vœux distribuées avec les colis des Aînés.

Ecusson

M. Jean Marc THIERRIN ajoute que quand il a amené le paquet à Mme Noëlle OGAY elle l'a interpellé, car elle n'a pas du tout apprécié le changement du drapeau de la Commune. Elle l'a informée qu'elle passerait à la mairie faire part de son mécontentement.

Concours photo

M. Jean-Marc THIERRIN indique qu'un Administré est venu vers lui s'étonnant de la non confidentialité du concours photo.

M. le Maire répond qu'il comprend sa question mais que sans le nom il va être difficile de savoir qui a pris la photo. Il ajoute que la personne qui va réceptionner les photos se chargera de rendre anonyme les photos avant que le jury en prenne connaissance, comme cela avait été le cas lors du 1^{er} concours.

Règlement des subventions des appartements

M. Jean-Marc THIERRIN trouve que le règlement pour les subventions des appartements n'est pas transparent et il aimerait des réponses claires. Il souhaiterait prendre connaissance de modèles de calcul de la subvention personnalisée pour mieux comprendre la méthode appliquée pour les logements.

M. le Maire propose de noter sa question et de lui donner des réponses précises prochainement.

Il ajoute que quel que soit l'appartement qui appartient à la Commune, la personne souhaitant le louer doit fournir son dossier avec ses éléments de fortune et de revenu. Il indique qu'il y a une exception à ce règlement, c'est qu'ils ont décidé de faire un règlement pour tout le parc immobilier,

hors Clos-les-Noyers car l'ensemble villageois est régit par un règlement qui existe déjà et qui est toujours en vigueur.

Convocation CoHerAn

M. Pierre-Yves DECHEVRENS aimerait comprendre pourquoi ils ont reçu si tardivement la convocation à la réunion du 1^{er} mars concernant CoHerAn. Il y a quelques temps, un article est paru dans la Tribune de Genève annonçant qu'il y aurait une séance le 1^{er} mars 2017 pour les Conseils de CoHerAn.

M. le Maire répond que cette date est apparue dans la Tribune de Genève car le journaliste a probablement approché les Maires des trois Communes et que l'un des trois a dû donner cette date. Il ajoute que ce n'est pas la meilleure façon de communiquer et s'en excuse.

Il appelle à faire preuve de plus de compréhension car dans ses propos il s'attaque un peu à l'administration communale qui a énormément de travail à faire. Il indique que les magistrats ne se sont pas encore rencontrés pour établir l'ordre du jour et qu'il s'agit uniquement d'une convocation pour informer de la date, il s'excuse que ce soit parti si tard et tient à remercier l'administration pour tout le travail effectué, afin que cette Commune fonctionne correctement.

Mme Dominique LAZZARELLI ajoute que c'est uniquement de sa faute, car elle a fait une note pour CoHerAn mais elle ne l'a envoyée qu'aux Conseillers d'Hermance et de Corsier, omettant ceux d'Anières et s'en excuse vivement. Elle s'en aperçoit aujourd'hui et une nouvelle note a été préparée et envoyée de suite pour y remédier.

M. Pierre-Yves DECHEVRENS ajoute que avoir également été interrogé sur cette date et a trouvé ennuyeux de n'être pas au courant tout en précisant que son intervention n'a pas pour objectif d'attaquer qui que ce soit sachant bien le travail réalisé par l'administration.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h15.

La Présidente du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :

Annexes mentionnées